

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre ,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois représentée par madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 10 avril 2018 et autorisée à signer la présente convention,

d'une part,

Et

Sup'Albi-Tarn, représenté par son président Jean-Michel BOUAT, agissant en application de la délibération du comité syndical du xxx et autorisé à signer la présente convention selon les dispositions de la délibération du comité syndical du xxx,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule

La gestion des ressources humaines de Sup'Albi Tarn a été assurée jusqu'en 2014 par la direction des ressources humaines de la ville d'Albi.

Depuis le 1er janvier 2015, cette gestion s'est poursuivie, par la communauté d'agglomération de l'albigeois, dans le cadre du service commun ressources humaines créé, notamment, avec la ville d'Albi.

1. Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'intervention et de rémunération des services de la communauté d'agglomération en matière de gestion des ressources humaines pour le compte de Sup'Albi-Tarn.

2. Définition des missions

- **La direction des ressources humaines** de la communauté d'agglomération de l'albigeois assure les missions suivantes :
 - Établissement de la paye des agents mis à disposition du centre universitaire Jean-François Champollion
 - Établissement des déclarations annuelles de données sociales
 - Gestion du recrutement, des contrats et de la paye des agents non titulaires recrutés par Sup'Albi-Tarn
 - Instruction et traitement des demandes d'indemnisation chômage
 - Suivi de la gestion des carrières assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

La direction des ressources humaines peut également intervenir spécifiquement pour traiter les questions relatives à la discipline ou au contentieux.

3. Moyens mis en œuvre

La communauté d'agglomération utilise ses moyens tant en matière de personnel que de matériel pour assurer les missions définies à l'article 2.

4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle pourra être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un courrier de résiliation précisant la date d'achèvement des prestations en cours, et du respect d'un préavis de 6 mois.

5. Rémunération

La rémunération est calculée à partir des coûts suivants, en référence à la base utilisée pour les traitements des mises à disposition de personnel entre l'agglomération et les collectivités de son territoire

Coût annuel d'un agent de catégorie C :	32 287 euros
Coût annuel d'un agent de catégorie B :	42 564 euros
Coût annuel d'un agent de catégorie A :	60 832 euros

La rémunération en matière de gestion des ressources humaines est calculée sur la base de

- 1,5 jours par mois d'activité d'un agent de catégorie C de la filière administrative.
- 0,5 jours par mois d'activité d'un agent de catégorie B de la filière administrative.

Le coût de la gestion des ressources humaines s'établit donc à 3 859,88 euros en base annuelle

La gestion des dossiers de chômage et de contentieux / discipline est rémunérée de manière spécifique. La rémunération est unitaire, et s'établit à :

- traitement d'un dossier chômage : 360 euros
- traitement d'un dossier contentieux / disciplinaire : 990 euros

Un titre de recettes sera établi chaque fin d'année par les services de l'agglomération, sur la base d'un relevé comportant le nombre d'agents du Sup'Albi-Tarn, leur temps de présence dans l'année, et le détail des éventuelles prestations spécifiques.

Albi, le

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Jean-Michel BOUAT

Présidente

Président